

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de CHAUDENEY-sur-MOSELLE

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Emmanuel PAYEUR, au lieu habituel de ses séances le mardi cinq novembre deux mille dix-neuf à vingt heures et trente minutes.

Madame Marie-Laure GINOUX ayant donné sa démission pour son mandat de Conseiller municipal avec effet au 1^{er} juin 2015 ; le Conseil municipal ne sera désormais constitué que de 14 Conseillers municipaux au lieu de 15.

La convocation a été adressée le 28 octobre 2019 avec l'ordre du jour suivant :

– Mise en place d'un Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

- Achat de la parcelle ZK 143 appartenant à Mme Jocelyne SIGRONDE

- Renouvellement du bail de location de la parcelle communale ZN 51 à Monsieur Franck GALAND

– Convention de groupement de commandes pour l'enfouissement des réseaux électricité, éclairage public et télécommunications, Rue Emile MOSELLY avec ENEDIS

- Convention relative à l'occupation de la salle du périscolaire à la Maison du Temps Libre pour les activités du Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants

- Prise en charge du coût de l'assurance pour l'organisation du TELETHON 2019

– O.N.F. : Validation du contrat d'abattage et débardage 2019/2020 avec l'entreprise PARISSÉ-CHEVAL-DEBARDAGE et du devis relatif à l'Assistance Technique aux travaux d'exploitation forestière (ATDO) pour les parcelles 1a-2a-17

Étaient présents Messieurs et Mesdames : MM. ATTENOT Jean-Jacques, BOMBARDIERI Jean, CUIENNET Jean-Noël, GALLAND Mireille, GUIDAT Jean-Michel, JEANDEL Fanny, KOCH Marie-Laure, LEDROIT Serge, MOREL Nadine, MOULIN Daniel et PAYEUR Emmanuel.

Absents excusés : Mme Amélie MOUCHETTE-CISSE, M. Alain SOMMARUGA procuration à M. Emmanuel PAYEUR, M. Denis LESAGE procuration à Mme Nadine MOREL.

Mme Fanny JEANDEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Demande de subventions diverses pour les travaux de mise en sécurité prévus sur la totalité de la rue Emile MOSELLY et rue Léon RAMPONT

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

– Mise en place d'un Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

♦ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

♦ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

♦ Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

♦ Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'Etat dans certaines situations de congés,

♦ Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

♦ Vu l'arrêté ministériel du 20/05/2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat

♦ Vu l'arrêté ministériel du 16/06/2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer

♦ Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

♦ Vu l'avis du Comité Technique en date du 23/09/2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle (part IFSE), ainsi qu'à l'engagement professionnel et la manière de servir (part CIA), en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

♦ Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

♦ Considérant le régime indemnitaires en vigueur et applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité, mis en place par délibération en date du 10/09/2004

Dans une perspective de simplification du paysage indemnitaires, le Maire informe les membres du Conseil municipal que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaires est transposable à la fonction publique territoriale et a vocation à se substituer aux autres régimes indemnitaires de même nature (IAT, IEMP, IFTS, PSR, ISS, etc.).

Il est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit...).

Le RIFSEEP comprend deux parts qui peuvent être cumulatives mais différent dans leur objet :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent et qui présente un caractère facultatif.

Le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer les deux parts du RIFSEEP et de les répartir comme suit :

Cadre d'emplois	Plafond IFSE (Etat)	Plafond CIA (Etat)	Part du plafond règlement aire retenu	Part IFSE	Plafond IFSE retenu	Part CIA	Plafond CIA retenu
adjoints administratifs territoriaux	11340€	1260€	25%	81%	2551,50€	19%	598,5€
adjoints techniques territoriaux	11340€	1260€	16%	81%	1632,96€	19%	383,04€

Le Maire propose de déterminer les critères d'attribution du RIFSEEP suivants :

Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- **adjoints administratifs territoriaux**
- **adjoints techniques territoriaux**

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé et à l'expérience professionnelle de l'agent.

Les postes sont répartis en groupes de fonctions déterminés à partir des 3 critères suivants

(détaillés en annexe de la présente délibération) :

- **fonctions d'encadrement, coordination, pilotage ou conception** identifiées à partir des activités de la fiche de poste,
- **technicité, expertise, expérience ou qualification** nécessaires à l'exercice des fonctions identifiées à partir du niveau de compétences requis dans la fiche de poste, du compte rendu d'entretien professionnel et du dossier individuel électronique enregistré dans l'application AGIRHE (formations, expériences professionnelles),
- **sujétions particulières et degré d'expositions du poste au regard de son environnement professionnel** identifiés à partir des conditions de travail de la fiche de poste et notamment du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel (CIA) peut être versé aux agents éligibles au RIFSEEP pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le CIA est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en tenant compte de l'efficacité dans l'emploi au travers de l'évaluation des compétences par rapport au niveau requis dans la fiche de poste, ainsi que de la réalisation d'objectifs individuels et collectifs.

Les plafonds annuels du RIFSEEP

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants IFSE annuels maximums suivants par cadre d'emplois : adjoints administratifs territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés)**
1	0	91	2551,50€	1595,25€

adjoints techniques territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés)**
1	0	75	1632,96€	1020,96€

*Ces montants seront proratisés selon la quotité du temps de travail.

**Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

L'expérience professionnelle acquise par les agents peut être valorisée par le réexamen du montant de l'IFSE. L'éventuelle augmentation du montant attribué pourra alors découler :

- soit d'un changement d'emploi avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétion,
- soit d'un changement de cadre d'emplois suite à une promotion interne ou une nomination après la réussite d'un concours,
- soit en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans son emploi et identifiée dans le compte rendu d'entretien professionnel.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE au regard de l'expérience professionnelle acquise n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui devront primer pour justifier une éventuelle revalorisation.

Cette prise en compte de l'expérience professionnelle acquise au titre de l'IFSE doit être différenciée de l'ancienneté, de la progression automatique de carrière (avancement d'échelon), de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Le montant individuel du CIA versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant maximal du CIA : ce pourcentage est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en fonction de l'évaluation des compétences et de la réalisation des objectifs.

Périodicité et modalités de versement du RIFSEEP

L'IFSE est versée mensuellement.

Le CIA est versé annuellement.

Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Versement du RIFSEEP en cas d'absence :

Aucune disposition réglementaire n'indiquant si l'IFSE est maintenue ou non lors d'un congé annuel ou d'un congé de maladie, il convient que la présente délibération règle cette situation.

Sur ce sujet, le juge administratif estime que la poursuite du versement d'éléments du régime indemnitaire aux agents absents doit reposer, à défaut de textes, sur les dispositions d'une délibération prise par l'organe délibérant dans chaque collectivité en vertu de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En l'absence de ces précisions dans la délibération, l'agent ne peut pas prétendre au versement de l'IFSE durant son absence.

Dans la fonction publique d'Etat, ces situations ont été réglées par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'État dans certaines situations de congés. Ce décret n'est pas directement transposable dans la fonction publique territoriale. Il est toutefois possible, dans l'esprit du principe de parité entre fonctions publiques et sous réserve du contrôle de légalité ou du juge, qu'une délibération s'en inspire pour fixer les règles applicables dans la collectivité.

Ces règles ne peuvent cependant pas être plus favorables que le régime de référence, toujours au regard du principe de parité.

Un régime moins favorable est également envisageable en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Sur la base des dispositions du décret du 26 août 2010, **le Maire propose de maintenir le versement de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :**

- **congé annuel,**
- **congé de maladie,**
- **congé pour accident de service ou maladie professionnelle,**
- **congé de maternité, paternité ou adoption.**

L'IFSE n'est pas versée pendant les périodes de congé de longue maladie, de congé de grave maladie ou de congé de longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée **à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle (requalification du congé), l'IFSE qui lui a été versée durant ce même congé lui demeure acquise.** En revanche, il n'y a pas de versement pour la ou les périodes de congé de longue maladie ou de congé de longue durée ultérieures.

Le Maire propose de maintenir le versement de l'IFSE au prorata de la durée effective de service accomplie en cas de temps partiel thérapeutique.

Pour le versement du CIA, il appartient au responsable hiérarchique direct de l'agent d'apprécier lors de l'entretien professionnel si l'impact du congé ou du temps partiel thérapeutique sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse l'année suivante. La proposition du responsable hiérarchique direct fait l'objet d'une validation par le service des ressources humaines et/ou la direction générale et/ou l'autorité territoriale.

Ce dispositif permet ainsi de valoriser une personne, qui, en dépit d'un congé ou d'un temps partiel thérapeutique, s'est investie dans son activité et a produit les résultats escomptés.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de CHAUDENEY SUR MOSELLE :

DECIDE à l'unanimité

- d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

- Achat de la parcelle ZK 143 appartenant à Mme Jocelyne SIGRONDE

Le Maire informe le Conseil municipal de la proposition de vente de la parcelle ZK 143 faite par Mme Jocelyne SIGRONDE à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- de valider l'achat de la parcelle ZK 143 au prix de **30 €/M² soit 2 760 €** appartenant à Mme Jocelyne SIGRONDE sise 110 rue des Bracottes à CHAUDENEY-sur-MOSELLE
- les frais liés à la vente et aux frais de géomètre seront supportés par la commune
- d'autoriser le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

- Renouvellement du bail de location de la parcelle communale ZN 51 à Monsieur Franck GALAND

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2013/56 du 09/10/2013 concernant la location de la parcelle communale ZN 51 à Monsieur Franck GALAND. La fin du bail arrivant à échéance le 30/10/2019, il convient de renouveler le bail à la demande de M. Franck GALAND.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'actualiser le prix annuel de location de la parcelle communale ZN 51 en l'alignant sur le prix des autres locations équivalentes dans le secteur soit **100 €/an**,
- accepte de renouveler le bail de location de la parcelle communale ZN 51 à Monsieur Franck GALAND domicilié 299 Route de Pierre-la-Treiche à CHAUDENEY-sur-MOSELLE **à partir du 01 novembre 2019 pour une période de 6 ans** renouvelable, au prix de **100 € par an** ; somme qui sera révisée au bout de trois ans, indexée sur le prix officiel du coût de la construction (dernier indice connu à la période de révision)
- autorise le Maire à signer une convention avec l'intéressé.

- Convention de groupement de commandes pour l'enfouissement des réseaux électricité, éclairage public et télécommunications, Rue Emile MOSELLY avec ENEDIS

Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de travaux d'enfouissement des réseaux dans la rue Emile MOSELLY et l'informe qu'une convention de groupement de commandes pour l'enfouissement des réseaux électricité, éclairage public et télécommunications doit être établie entre l'entreprise ENEDIS et la commune.

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu le Code de la commande publique du 2 décembre 2018,

Vu le Guide Pratique de coordination pour la construction des réseaux (édition 2- décembre 1997),

L'entreprise ENEDIS compétent en matière de branchements électricité, éclairage public et télécommunications sera amené à intervenir sur les réseaux situés dans la rue concernée par les travaux dans le cadre de la gestion de ses compétences.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après délibération :

- décide d'approuver la constitution du groupement de commandes évoqué,
- autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous documents et pièces nécessaires s'y rapportant.

- Convention de mise à disposition d'une salle communale de la Maison du Temps Libre avec le Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants (RAMPE)

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2019/29 du 20/05/2019 relative à la convention de mise à disposition d'une salle communale de la Maison du Temps Libre (Salle du périscolaire) avec le Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants de TOUL (RAMPE) pour l'organisation des activités. Le RAMPE demande la reconduction de la convention du **01/01/2020 au 31/12/2022**. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle du Périscolaire de la Maison du Temps Libre avec le Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants de TOUL (RAMPE) pour la période du **01/01/2020 au 31/12/2022**

- d'autoriser le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

- Prise en charge du coût de l'assurance pour l'organisation du TELETHON 2019

Le Maire présente au Conseil municipal la demande de paiement de l'assurance concernant l'organisation du Téléthon 2019 sur la commune les 6 et 7 décembre, pour un montant de 30 €. Après délibération, le Conseil municipal autorise le Maire à l'unanimité :

- à régler cette dépense sur les crédits ouverts au budget 2019 à l'article 616,
- à signer le contrat auprès de la MAIF.

- O.N.F. : Validation du contrat d'abattage et débardage 2019/2020 avec l'entreprise PARISSÉ-CHEVAL-DEBARDAGE et du devis relatif à l'Assistance Technique aux travaux d'exploitation forestière (ATDO) pour les parcelles 1a-2a-17

Le Maire informe le Conseil municipal du choix de la Commission des bois concernant l'exploitant forestier chargé de l'abattage et débardage des parcelles 1a, 2a et 17 de la forêt communale.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- valide le contrat de l'exploitant forestier PARISSÉ-CHEVAL-DEBARDAGE pour :
 - abattage des perches de diamètres 30 et plus : 3€ HT l'unité
 - câblage : 60 € HT/heure

Les parcelles 1a et 2a :

- * abattage du BO : 11 € HT/m3
- * débusquage au cheval du BO : 10 € HT/m3
- * Reprise au tracteur dans le respect des sols : 9 € HT/m3

La parcelle 17 :

- * abattage du BO : 11 € HT/m3
- * débardage au cheval du BO : 22 € HT/m3
- accepte le devis ONF du 11/09/2019 relatif à l'ATDO d'un montant de 1 138.80 € H.T. soit 1 366.56 € T.T.C. pour les parcelles 1a, 2a et 17
- autorise le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

- Demande de subventions pour les travaux de mise en sécurité et enfouissement réseaux rues Emile MOSELLY et Léon RAMPONT

Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de financement proposé par le Cabinet MP2i Conseil concernant les travaux de mise en sécurité et enfouissement des réseaux Rue Emile MOSELLY et Rue Léon RAMPONT. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider la proposition de projet de financement du Cabinet MP2i Conseil pour les travaux de mise en sécurité et enfouissement des réseaux Rue Emile MOSELLY et Rue Léon RAMPONT pour un montant de **451 000.00 € H.T. soit 541 200.00 € T.T.C.,**
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre des amendes de police,
- de solliciter l'aide de la Région GRAND EST,
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 06/11/2019 et transmis au contrôle de légalité le 08/11/2019.

Le Maire,
E. PAYEUR